

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de *Balaenoptera acutorostrata* de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest, le stock du nord-est de l'Atlantique et le stock du centre de l'Atlantique nord, conformément aux dispositions de l'Article XV 1. de la Convention et à l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12).

Le fondement de cette proposition est le fait que les critères biologiques [cf. résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 1] applicables aux populations inscrites à l'Annexe I (et les révisions proposées à ces critères) ne sont pas remplis pour les populations suivantes de petits rorquals: mer d'Okhotsk – Pacifique ouest, nord-est de l'Atlantique et centre de l'Atlantique nord. En outre, les mesures de précaution [cf. résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 4] sont intégralement respectées parce que "les contrôles d'application de la Convention sont adéquats et que ses dispositions sont respectées" (paragraphe 2 b. ii). Le stock de petit rorqual de l'ouest du Groenland figure déjà à l'Annexe II et le stock de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon n'est pas inclus dans la proposition.

Conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 4, l'Islande, le Japon et la Norvège retireront leur réserve concernant l'inscription de ces stocks dans les 90 jours suivant l'adoption de la proposition.

Bien que l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) stipule qu'"En règle générale, l'inscription d'une espèce à plus d'une annexe devrait être évitée compte tenu des problèmes d'application qu'elle pose", avec l'utilisation de registres d'ADN il n'y aurait pas de problème d'application résultant du transfert à l'Annexe II des populations de petits rorquals de l'hémisphère nord même si les populations de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon de cette espèce restent à l'Annexe I.

Le Comité scientifique de la CBI (CBI, 1999a; b) a confirmé l'estimation de 25.000 spécimens pour la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique. Le stock du nord-est de l'Atlantique et celui d'une petite zone autour de Jan Mayen, au centre de l'Atlantique nord, a été estimé pour la dernière fois par le Comité scientifique en 2003 à 107.000 individus (Skaug et al., 2003). L'estimation faite par le Comité scientifique de la CBI en 1990 a dénombré 20.000 individus dans le stock du centre de l'Atlantique nord. Une nouvelle estimation de ce stock (72. 000), fondée sur des études menées en 1995 (NASS-95), a été présentée par la North Atlantic Marine Mammal Commission (NAMMCO) en mars 1997 (NAMMCO, 1998). Ces estimations montrent clairement que ces stocks de petits rorquals ne devraient nullement être considérés comme menacés d'extinction et ne remplissent donc pas les critères d'inscription à l'Annexe I. En conséquence, le maintien à l'Annexe I serait incompatible avec les principes fondamentaux de l'Article II de la Convention.

Bien que la CBI impose actuellement un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, il convient de noter que son Comité scientifique n'a jamais fourni d'avis scientifique à l'appui de cette mesure. Il est donc extrêmement important que la CdP de la CITES soutienne la présente proposition de transfert afin de démontrer que la CITES prend ses décisions sur la base d'informations scientifiques et objectives et non pour des raisons politiques.

En 1979, la CdP a adopté la résolution Conf. 2.9 recommandant aux Parties de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation pour des espèces ou des populations protégées contre la chasse commerciale à la baleine par la CBI. L'application de la résolution Conf. 2.9 (aujourd'hui incluse dans la résolution Conf. 11.4) aux propositions de transfert de certaines populations de baleines de l'Annexe I à l'Annexe II, à la CdP10, à la CdP11 et à la CdP12, a eu pour effet que les Parties ont en fait importé à la CITES les difficultés politiques et le dysfonctionnement de la CBI. La présente proposition s'efforce de résoudre cette question en proposant que le transfert à l'Annexe II se fasse sur la base d'avis scientifiques et des propres critères de la CITES.

BREF HISTORIQUE DU PETIT RORQUAL A LA CITES

Le petit rorqual *Balaenoptera acutorostrata* a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1979, comme tous les cétacés qui n'étaient pas déjà inscrits à l'Annexe I. Malgré la recommandation du Secrétariat qui estimait que cette mesure était contraire à la Convention, la CdP4 (Gaborone, 1983) décida d'inscrire à l'Annexe I tous les cétacés dont la chasse était réglementée par la CBI et pour lesquels la CBI avait fixé une limite zéro de chasse aux fins de commerce. La conséquence de cette décision est que le petit rorqual (à l'exception de la population du Groenland-Occidental) a été transféré à l'Annexe I. La décision a pris effet le 1^{er} janvier 1986.

B. Auteur de la proposition

Japon.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Cetacea
- 1.3 Famille: Balaenopteridae
- 1.4 Espèce: *Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède 1804)
- 1.5 Synonyme scientifique: *Balaena rostrata* (Fabricius 1780)
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| français: | Rorqual à museau pointu, rorqual à rostre, petit rorqual, baleine d'este a bec |
| anglais: | Common minke Whale, Pied whale, Pike-head whale, Sharp-headed finner whale, Bag whale, Sprat whale, Least rorqual, Little finner, Bay whale, Summer whale, Lesser finback, Davidson's whale |
| espagnol: | Rorcual enano |
| danois: | Sildepisker |
| allemand: | Zwerghval |
| islandais: | Hrefna, hrafnreyour |
| japonais: | Koiwashi kujira, minku kujira |
| norvégien: | Vågehval, minkehval, minke, |
| russe: | Malzi, karlikovji polosatik, zalivov, ostromordyi, ostrogolovyi polosatik |
| suédois: | Vinkhval, Vikarehval, Vikhval, Spetsnabbad finnfisk |
- 1.7 Numéro de code: Le numéro de code du petit rorqual, *Balaenoptera acutorostrata*, se trouve dans le manuel d'identification de la CITES: Code A-111.007.001.001 (1987(I)).

2. Vue d'ensemble

Voir section A. plus haut.

3. Caractéristiques de l'espèce

Les petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata* et *Balaenoptera bonaerensis*) sont abondants et largement répartis, des régions tropicales à la limite des glaces, dans les deux hémisphères et tous les océans. Comme les autres balénoptéridés, ils changent saisonnièrement d'habitat, selon leur cycle biologique, se nourrissant à haute latitude en été et se reproduisant à basse latitude en hiver. Bien qu'on les rencontre au large, on observe souvent des petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata* et *Balaenoptera bonaerensis*) dans les zones côtières.

3.1 Répartition géographique

Stock de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique

Selon des études génétiques (Goto et Pastene, 1999), la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique se trouve à l'ouest de 170°E, dans l'ouest du Pacifique nord mais sa limite occidentale n'est pas claire. En été, ces petits rorquals se trouvent dans des eaux au nord de 35° N. Selon Hatanaka et Miyashita (1997), les petits rorquals apparaissent près de la côte de Sanriku et dans les eaux du large au début de l'été puis migrent vers le nord durant l'été. Enfin, ils pénètrent dans la mer d'Okhotsk et s'y répandent vers le milieu de l'été. On pense que la répartition historique de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est semblable à la répartition actuelle présentée à la figure 1 (jointe en annexe).

Les Etats de l'aire de répartition sont la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, les îles Marshall, la Micronésie, les Palaos et les Philippines.

Stock de l'Atlantique nord

L'aire de répartition de la population du nord-est de l'Atlantique et de celle du centre de l'Atlantique nord est présentée à la figure 2 (jointe en annexe) tirée du rapport de la Commission internationale de la chasse à la baleine 42, 1993. On constate une différence génétique marquée entre ces populations (Danielsdottir et al 1995). L'aire de répartition historique des deux populations est présumée analogue à l'aire actuelle. Les Etats de l'aire de répartition connus (pour un des deux stocks au moins) sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark (y compris les îles Féroé et le Groenland), l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

3.2 Habitat disponible

Comme mentionné ci-dessus, le petit rorqual est présent dans tous les océans jusqu'à la limite des glaces. La question de l'habitat disponible n'est donc pas considérée comme cruciale pour cette espèce. Il n'y a aucun signe de grandes modifications dans l'habitat du petit rorqual.

3.3 Caractéristiques biologiques

Le petit rorqual est le plus petit membre du genre *Balaenoptera*. Sa longueur maximale est d'environ 10,70 m pour les femelles et de 9,80 m pour les mâles. Les femelles matures mettent bas chaque année. Le taux de fécondité est élevé (> 0.90) (Zenitani et al., 2002).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Le petit rorqual de l'hémisphère nord (*B. acutorostrata*) se distingue de celui de l'Antarctique (*Balaenoptera bonaerensis*) et de la forme naine (sous-espèce de *B. acutorostrata*), qui se trouve dans certaines parties de l'océan Austral (Rice 1998).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les baleines sont des prédateurs en haut de la chaîne alimentaire dans l'écosystème océanique. Dans le nord du Pacifique, leur régime alimentaire varie selon l'année, la saison, la région et les proies disponibles. Kasamatsu et Tanaka (1992) indiquaient dans leur rapport que le changement de proies des petits rorquals en 1977, passés du maquereau espagnol (*Scomber japonicus*) au pilchard japonais (*Sardinops melanostictus*) au large de la côte pacifique d'Hokkaido, correspondait à un changement de cible principale de la pêche commerciale dans la même région en 1976. Ces dernières années, ses proies, échantillonnées entre juillet et septembre, étaient surtout le balaou du Japon (*Cololabis saira*). Les proies varient aussi selon les saisons. L'anchois japonais (*Engraulis japonicus*) est une proie importante au début de l'été (mai à juin). On pense en outre que dans les eaux japonaises côtières de la mer d'Okhotsk, le krill (*Euphausia pacifica*) serait la proie principale. Les petits rorquals consomment différentes espèces de zooplancton pélagique et de poissons pélagiques se déplaçant en bancs. Ils

s'adaptent aux conditions océaniques et à l'abondance des proies dans le nord du Pacifique (Tamura 1998). Tamura et Osumi (1999) indiquent que selon les calculs, la consommation annuelle des petits rorquals dans le nord du Pacifique se situerait entre 1,5 et 2,2 millions de tonnes. Les petits rorquals sont donc considérés comme une espèce clé et jouent un rôle important dans l'écosystème du nord du Pacifique.

Les scientifiques norvégiens indiquent également que le régime alimentaire des petits rorquals dans l'Atlantique nord varie selon la saison, la zone et les proies disponibles. En mer du Nord, le maquereau et l'équille sont, semble-t-il, les proies dominantes. Dans le nord-est de l'Atlantique et la mer de Barents, les proies sont diverses mais les espèces qui dominent sont le krill, le capelan et le hareng – bien que les gadidés tels que la morue, le lieu noir et l'aiglefin soient également des proies importantes. La prédation par les petits rorquals a probablement un effet marqué sur la mortalité de nombreuses populations de poissons. On a calculé que pour les années 1992-1995, les petits rorquals du nord-est de l'Atlantique ont consommé chaque année en moyenne 633.000 t de harengs, 256.000 t de morues, 142.000 t de capelans, 128.000 t d'aiglefin et 54.000 t d'autres espèces de poissons (Haug et al. 1996, Haug en prép. et Rep. Int. Whal. Commn. 46:371). Dans les eaux islandaises et adjacentes, on estime que les petits rorquals consomment près d'un million de tonnes de poissons par an (Sigurjonsson et Vikingsson, 1997). La consommation d'espèces commercialement exploitables est suffisamment importante pour inquiéter ceux qui vivent des ressources de la mer et devra être prise en compte dans la gestion des pêcheries concernées.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Voir point 3.2.

4.2 Etat des populations

La population mondiale de petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata* et *Balaenoptera bonaerensis*) est estimée à un million d'animaux (Rapport CBI 41, Rapport CBI 42, Rapport CBI 43, Rapport CBI 48) mais ce chiffre, la CBI elle-même le reconnaît, est sous-estimé et le nombre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Les populations de petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata* et *Balaenoptera bonaerensis*) les plus nombreuses se trouvent dans l'hémisphère sud. Le Comité scientifique de la CBI est en train de réévaluer les petits rorquals de l'hémisphère sud. On trouve d'autres populations dans l'ouest de l'Atlantique, le nord du Pacifique et le nord de l'océan Indien. Toutes les populations connues, à l'exception d'une population particulière se trouvant dans la mer Jaune, est de la mer de Chine et mer du Japon, sont saines. La population de la mer Jaune, est de la mer de Chine et mer du Japon est spécifiquement exclue de la présente proposition de transfert des populations de petits rorquals de l'hémisphère nord à l'Annexe II.

Stock de la mer d'Okhotsk-Pacifique ouest

D'après les données résultant de croisières d'observation japonaises, Buckland et al. (1992) ont estimé l'abondance du stock de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique à 25.049 individus (95% de limite de confiance, 13.700 à 36.600). Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals du Pacifique Nord, le Comité scientifique de la CBI a accepté cette estimation. Il faut cependant noter qu'il s'agit probablement d'une sous-estimation car on a présumé que la probabilité de détection sur la ligne de repérage $[g(o)] = 1$, ce qui entraîne une sous-estimation de l'abondance.

Comme l'estimation susmentionnée représente 61% à 88% du niveau initial du stock (avant exploitation) décrit en détail dans la suite de cette proposition, l'abondance du stock de petits rorquals de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique est loin de justifier une quelconque protection du point de vue de la gestion des stocks et les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES ne sont pas remplis.

Stock du nord-est de l'Atlantique

L'estimation la plus récente (2003) retenue par le Comité scientifique de la CBI est de 107.000 individus (Skaug et al., 2003), ce qui revient pratiquement aux chiffres de l'estimation de 1996 qui était de 118.000 individus (Schweder et al., 1997). Ces estimations démontrent que ces stocks sont abondants et qu'ils ne remplissent donc pas les critères d'inscription à l'Annexe I de la CITES.

Stock du centre de l'Atlantique nord

En 1990, le Comité scientifique de la CBI a admis le chiffre de 28.000 comme la meilleure estimation du nombre de petits rorquals dans la région du centre, avec un intervalle de confiance de 95%, soit 21.600 à 31.400. Les calculs étaient basés sur des études islandaises menées en 1987 à partir de navires et d'aéronefs et des études norvégiennes de 1987 autour de Jan Mayen, ainsi que sur des études islandaises réalisées en 1989 au sud de 60° N (Rapport CBI 41: 66, 138). Une nouvelle estimation des effectifs du stock du centre de l'Atlantique nord, basée sur des études conduites en 1995 (NASS-95), a été présentée par le Comité scientifique de la North Atlantic Marine Mammal Commission en mars 1997 (anon. 1998). Le nombre de petits rorquals dans la région centrale y était calculé à 72.100 avec un intervalle de confiance de 95%, soit 44.700 à 116.400 individus.

4.3 Structure de la population – *fournir des informations sur la structure actuelle de la population et des changements passés ou présents.*

4.4 Tendances des populations

Il est évident que les stocks doivent avoir augmenté depuis l'arrêt de la chasse au petit rorqual à des fins commerciales en 1987.

Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals du Pacifique nord par le Comité scientifique de la CBI en 1991, la tendance de ce stock a été calculée à l'aide des informations disponibles. Le niveau de 1991 se situait entre 61% (MSYR=0%) et 88% (MSYR=6%) du niveau initial dans l'hypothèse de l'aire de répartition étendue (c'est-à-dire celle qui est le plus scientifiquement vérifiée par le programme JARPN en cours) selon le rapport de la CBI (1992).

L'estimation récente de l'abondance du stock du nord-est de l'Atlantique (Skaug et al 2003) corrobore l'estimation générale du niveau du stock effectuée en 1996 (Schweder et al 1997). Au vu de ces tendances, ce stock ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe I de la CITES. On estime qu'en 1983, le stock était de 70% (intervalle de confiance de 95%, ce qui correspond à 52%-94%) du niveau de 1952 (Rapport CBI 44: 323-332). Comme indiqué plus haut, le Comité scientifique de la CBI a conclu que les chiffres suggèrent une augmentation annuelle du stock de 2% au moins entre 1989 et 1995.

Le stock du centre de l'Atlantique nord a été soumis à une exploitation modérée pendant une période relativement limitée et les scientifiques considèrent que ses effectifs actuels sont analogues aux effectifs pré-exploitation (Rapport CBI 41, 1991, p. 68).

4.5 Tendances géographiques

En hiver, les petits rorquals sont présents à basse latitude (plus bas que 30° N au moins) dans le nord-ouest du Pacifique, où ils se reproduisent. Selon Hatanaka et Miyashita (1997), ils apparaissent au début de l'été au large du nord du Japon et se déplacent vers le nord durant plusieurs mois pour pénétrer enfin dans la mer d'Okhotsk. On les trouve aussi dans les eaux au large de la côte ouest de la péninsule du Kamtchatka, des îles Kouriles et d'Hokkaido en été. Selon les données génétiques et morphologiques, il semblerait qu'ils se dispersent vers l'ouest jusqu'à 170° E (Pastene et al., 1999). On sait aussi qu'il y a une ségrégation sexuelle et reproductive car les individus immatures dominant dans les eaux de la côte pacifique du nord du Japon au début de l'été, tandis que les femelles gravides dominant dans la mer d'Okhotsk et les mâles adultes à l'est d'Hokkaido à la fin de l'été (Kato, 1992).

Plusieurs études d'observation menées entre 1987 et 1995 dans le nord de l'Atlantique, de même que la répartition des prises présentée dans les rapports obligatoires sur les prises depuis 1938, indiquent que dans l'Atlantique nord-est, la densité peut varier localement selon les années, sans doute en raison de modifications dans les proies disponibles. Il n'y a aucune preuve de déclin ou d'augmentation de l'aire de répartition des petits rorquals dans l'Atlantique nord. Ces stocks ne remplissent donc pas les critères d'inscription à l'Annexe I de la CITES.

5. Menaces

La perte, l'altération ou la dégradation de l'habitat ne menacent pas la survie de l'espèce. Il n'y a actuellement pas de surexploitation. Il existe des prises incidentes mais leur niveau est trop faible pour qu'elles représentent une menace à l'espèce. On trouve des toxines et des substances polluantes dans la viande et la graisse de petit rorqual mais en général à de faibles niveaux.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

La chasse à la baleine a toujours été un moyen de subsistance important pour les communautés côtières du Japon. Actuellement, la viande des petits rorquals chassés dans le nord du Pacifique à des fins de recherche, conformément à l'Article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, est consommée au Japon. L'utilisation de la viande de baleine après acquisition des données scientifiques et des échantillons tissulaires est requise par l'Article VIII 2) de la Convention. Le produit de la vente sert à défrayer partiellement les coûts de la recherche l'année suivante. Le Japon a lancé un programme de recherche au bénéfice d'un permis spécial qui lui permet de prélever au maximum 100 individus de ce stock, soit 0,4% du stock estimé, ce qui a un effet négligeable sur les tendances de population. Les prises à des fins de recherche ont été augmentées à 150 en 2002. Un nombre relativement faible de petits rorquals sont pris accidentellement dans les filets fixes dans les eaux côtières du Japon.

Traditionnellement, le stock de petits rorquals du nord-est de l'Atlantique n'a été chassé que par la Norvège alors que celui du centre de l'Atlantique nord l'a été par l'Islande et la Norvège. On note aussi une capture annuelle de quelques petits rorquals de ce stock dans l'est du Groenland. Aucun petit rorqual n'a été capturé dans les eaux islandaises entre 1985, année où l'Islande a interdit la chasse commerciale à la baleine, et en 2003, année où elle a prélevé 38 petits rorquals à des fins de recherche, conformément à l'article VIII de la CIRCB.

La chasse à la baleine a toujours été un important moyen de subsistance pour les communautés côtières de Norvège et une activité saisonnière pour certains pêcheurs. Les prises récentes oscillent entre 217 en 1993 et 647 en 2003. D'autres détails sur la législation, la gestion et le contrôle relatifs à la chasse au petit rorqual en Norvège sont donnés ci-après. Bien que la viande de baleine soit très demandée en Norvège, la graisse ne sert plus à la consommation humaine.

6.2 Commerce international licite

A part les introductions en provenance de la mer de produits de petits rorquals résultant de prises effectuées dans le cadre de programmes de recherche, il n'y a actuellement pas de commerce des produits du petit rorqual provenant du Japon. Des discussions bilatérales sont en cours entre la Norvège et le Japon et entre l'Islande et le Japon sur les importations de viande de baleine par le Japon; les registres d'ADN sont testés et une analyse des polluants accumulés dans la viande de baleine est en cours mais aucune importation destinée au marché n'a été enregistrée. Le commerce entre la Norvège, l'Islande et le Japon est un commerce international licite car ces trois pays ont émis des réserves concernant l'inscription du petit rorqual à l'Annexe I de la CITES. Le Japon n'importe plus de viande de baleine de la Norvège depuis 1988.

En vertu du décret sur le contrôle des importations adopté par le Japon, toutes les importations provenant de pays qui ne sont pas membres de la CBI sont interdites. Les importations de pays membres de la CBI ne sont autorisées que si le Gouvernement japonais a confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou par un autre moyen. Les produits importés seront, en outre, soumis au système japonais de surveillance et de contrôle de l'ADN afin de

prévenir un éventuel commerce illicite. La Norvège et l'Islande ont également introduit des registres de l'ADN.

Traditionnellement, la Norvège exporte de petites quantités de viande ainsi que la majeure partie de la graisse vers un petit nombre de pays. Elle a exporté licitement une petite quantité de viande de baleine vers les îles Féroé. Depuis 2002, après une interruption depuis 1986, la Norvège a elle aussi exporté plusieurs petits chargements de viande de baleine vers l'Islande.

6.3 Parties et produits dans le commerce

Les parties et produits dans le commerce n'incluent que la viande et la graisse. Le code du tarif douanier est 020840011.

6.4 Commerce illicite

Grâce au mécanisme rigoureux de contrôle du commerce et à l'efficacité de la lutte contre la fraude, le Japon a réussi par le passé à empêcher des tentatives d'importation illicite de cétacés au Japon. Les capacités de surveillance et de lutte contre la fraude ont été considérablement renforcées grâce à la mise en œuvre du système d'échantillonnage et de registre de l'ADN.

L'exportation de produits baleiniers de la Norvège sans autorisation est un délit passible de poursuites selon le code pénal norvégien.

Il n'y a aucune preuve de pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche IUU) de cétacés ni de commerce illicite de produits de la baleine.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce:

Les stocks de petits rorquals ne seront pas menacés par le commerce pour les raisons suivantes:

- a) Les mesures de précaution stipulées à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) sont intégralement respectées ["les contrôles d'application de la Convention sont adéquats et que ses dispositions sont respectées" – par. 2 b) ii)]. Les mesures décrites dans l'annotation qui accompagnera le transfert garantiront que celui-ci ne stimulera pas la chasse illicite à la baleine ou le commerce illicite de produits des baleines.
- b) Les membres de la CBI sont tenus de respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine imposé par la commission, lequel ne sera levé que lorsque tous les éléments d'un "Régime de gestion révisé" [y compris un système d'observation et d'inspection et une méthode sûre pour le calcul des quotas de prise (PGR)] auront été établis. La Norvège ayant formulé une objection à ce moratoire, elle n'est pas tenue de le respecter. Elle utilise actuellement la Procédure de gestion révisée (PGR) de la CBI avec une marge d'erreur de 0,62 pour établir les quotas de prise pour les saisons 2003 et 2004. Cette mesure garantit que les captures et le commerce international ne seront pas une menace pour le stock.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Conformément à la législation japonaise, toutes les espèces de baleines sont soit protégées, soit utilisées selon des mesures de conservation et de gestion rigoureuses. La chasse au petit rorqual ne peut avoir lieu sans autorisation du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (loi sur la pêche, article 52). Actuellement, le gouvernement ne délivre que des autorisations de chasse à des fins de recherche, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB). La recherche est conduite par l'Institut de recherche sur les cétacés, organisation à but non lucratif. Des fonctionnaires à bord des

navires de recherche inspectent toutes les activités. Il n'y a pas eu de chasse commerciale de *Balaenoptera acutorostrata* et *Balaenoptera bonaerensis* depuis la saison 1987/1988.

La recherche scientifique dans le nord-ouest du Pacifique (JARPN: programme de recherche japonais au bénéfice d'un permis spécial dans le nord-ouest du Pacifique) a commencé en 1994 pour étudier des paramètres tels que la structure des populations et le nourrissage des petits rorquals dans la région (Fujise et al., 1995, 1996, 1997; Ishikawa et al., 1997; Zenitani et al., 1999). Un maximum de 100 baleines a été prélevé chaque année entre 1994 et 2001. Les prises de petits rorquals à des fins de recherche ont été augmentées à 150 individus en 2002.

Toutes les espèces de baleines sont protégées par la loi norvégienne mais des permis de chasse individuels peuvent être délivrés par le gouvernement. Le Ministère de la pêche est l'autorité chargée de la gestion des mammifères marins. Les principaux textes de loi sur la gestion de la chasse à la baleine sont la loi de 1983 sur la pêche marine (Lov om saltvannsfiske) et la loi de 1999 relative au droit de participer à la chasse et à la pêche (Deltakerloven). La première contient des dispositions générales relatives aux activités de pêche tandis que la seconde contient les conditions pour ce faire. En outre, un certain nombre de dispositions sont énumérées dans les règlements pertinents qui découlent de ces deux lois. A noter, en particulier les règlements annuels sur 1) la chasse aux petits rorquals, y compris les quotas et les périodes de chasse, 2) l'autorisation de chasser les petits rorquals, y compris les règlements pour les navires et les équipages, 3) la pratique et les procédures relatives à la chasse, y compris les programmes de formation obligatoires et 4) la présence obligatoire d'un inspecteur indépendant à bord et le prélèvement généralisé d'un échantillon de l'ADN de chaque petit rorqual capturé pour le registre de l'ADN. La viande et la graisse sont systématiquement contrôlées à terre par les autorités sanitaires.

En Islande, la loi n° 26/1949 sur la chasse à la baleine interdit la chasse à la baleine et la transformation des produits baleiniers sans autorisation spéciale du gouvernement. Conformément à cette loi, le ministre de la pêche est tenu de demander l'avis scientifique de l'Institut de recherche marine avant de délivrer une telle autorisation. En outre, cette loi limite les opérations de chasse à la baleine et confère des pouvoirs très étendus au ministre de la pêche pour qu'il fixe des conditions à tout permis délivré. Cette loi prévoit des sanctions en cas de violation, pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement et/ou une amende. Les seuls permis délivrés depuis les années 1980 concernaient un petit nombre de petits rorquals capturés à des fins scientifiques sous le contrôle de l'Institut de recherche marine. Cette opération a débuté en 2003 avec la capture de 36 individus. Ces prises respectent les dispositions de la CIRCB.

7.2 Au plan international

Actuellement, la Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI) est l'organe international responsable de la gestion des stocks de petits rorquals. La Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine, qui a établi la CBI, était "destinée à assurer la conservation appropriée des peuplements baleiniers et ainsi ... donner à l'industrie baleinière la possibilité de se développer d'une manière méthodique".

En 1982, la CBI a adopté un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, qui est entré en vigueur en 1986. Depuis 1994, la CBI travaille à mettre au point un régime de gestion révisé qui comprendrait, entre autres, une méthode prudente de calcul des quotas de prise (PGR) ainsi qu'un plan d'observation et d'inspection. Ce plan, qui pourrait remplacer le moratoire, reste l'objet d'un débat politique au sein de la CBI en raison de la nature polarisée et du dysfonctionnement de celle-ci. Certains membres sont opposés à la reprise de la chasse commerciale à la baleine quel que soit l'état des stocks; d'autres sont en faveur d'une reprise de la chasse sur une base durable.

C'est à ce problème que le Secrétaire général de la CITES faisait allusion lorsqu'il a déclaré qu'il ne voulait pas que les problèmes politiques de la CBI soient importés à la CITES (voir Evaluations provisoires de la CdP11 par le Secrétariat CITES p. 4) "...le Secrétariat craint que le difficile débat politique qui divise cet organe depuis des années ne soit à présent "exporté" à la Conférence des Parties à la CITES avec les mêmes risques d'effets négatifs sur les relations

entre les Parties." (voir aussi la lettre du 4 juillet 2000 du Secrétaire général de la CITES au Président de la CBI exprimant fondamentalement la même préoccupation). L'adoption de la présente proposition de transfert à l'Annexe II des stocks de petits rorquals de l'hémisphère nord signifierait que la CITES agit sur la base d'avis scientifiques en vue d'écarter toute menace pour la population tout en évitant les problèmes politiques de la CBI.

D'autres conventions internationales de gestion des ressources soutiennent le principe d'utilisation durable. A noter, par exemple, le paragraphe du préambule de la Convention sur la diversité biologique: "*Notant* qu'à terme la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique renforceront les relations amicales entre Etats et contribueront à la paix de l'humanité".

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion en cours

Les procédures de gestion révisées (PGR) de la CBI sont une méthode sûre de calcul des quotas de prise. Les quotas sont uniquement fournis pour les stocks abondants. Aucun quota n'est fixé pour les stocks dont l'abondance est inférieure à 54% de la taille initiale. Les PGR comprennent des facteurs de sécurité inhérents tels que les effets possibles de changements environnementaux, des erreurs possibles jusqu'à 50% dans l'estimation de l'abondance et du *sexe ratio* inégaux dans les prises. Les calculs des PGR s'appuient sur des milliers d'essais simulés sur 100 ans. Les PGR sont un système de rétro-information qui nécessite de nouvelles études de l'abondance tous les 5 ans. Parmi les autres mesures de gestion figurent des prescriptions relatives à la délivrance d'autorisations et autres mesures précisées au point 7.1.

8.2 Surveillance continue des populations

Dans le Pacifique nord occidental et les eaux adjacentes, le Japon mène chaque année depuis le début des années 1980 des études d'observation systématiques dans le but d'obtenir des estimations d'abondance. Des observations ont aussi été menées dans la mer d'Okhotsk ((Miyashita et Kato, 1999). La Norvège et l'Islande continueront d'assurer la surveillance continue des stocks de l'Atlantique nord-est.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Commerce international

Il n'existe pas de mesures de contrôle du commerce international de cétacés autres que celles de la CITES.

8.3.2 Mesures internes

Les registres d'ADN du Japon, de la Norvège et de l'Islande garantiront que le commerce licite ne stimulera pas la pêche IUU ou le commerce illicite. En outre, le décret japonais sur le contrôle des importations commerciales interdit toutes les importations en provenance de pays qui ne sont pas membres de la CBI.

8.4 Elevage en captivité

Bien qu'un petit nombre de spécimens de petits rorquals aient été maintenus en captivité au Japon pour de brèves périodes, la reproduction n'est pas jugée réalisable du point de vue pratique ni même utile aux fins de la conservation.

Conservation de l'habitat

Pour maintenir les conditions favorables dans les habitats des petits rorquals, le Japon, la Norvège, l'Islande et de nombreux Etats de l'aire de répartition des petits rorquals de l'hémisphère nord se sont montrés très actifs dans le cadre de nombreux accords internationaux

pour la conservation du milieu marin tels que le Protocole de 1978 à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

Mesures de précaution

Les systèmes de registre de l'ADN mis en place par le Japon, la Norvège et l'Islande constituent une mesure de précaution contre la pêche IUU et le commerce illicite des cétacés. Des quotas sûrs garantiront un prélèvement durable. Bien qu'il y existe d'autres espèces de grands cétacés qui ne remplissent pas les critères d'inscription l'Annexe I et qui pourraient faire l'objet de prélèvement et d'un commerce durables, le fait que d'autres espèces de grands cétacés restent à l'Annexe I signifie que la présente proposition ne risque pas d'entraîner un commerce non durable d'espèces semblables.

9. Information sur les espèces semblables

Les petits rorquals capturés dans le cadre du programme de recherche sur les baleines mené par le Japon dans l'Antarctique (maximum 440 par an), conformément à l'Article VIII de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, se retrouvent également sur le marché en tant qu'introductions en provenance de la mer. Les petits rorquals de l'Antarctique sont classés dans une autre espèce (*Balaenoptera bonaerensis*). Compte tenu de ce que les tests d'ADN permettent de distinguer les stocks de l'hémisphère nord de ceux de l'hémisphère sud, les introductions en provenance de la mer issues du programme de recherche japonais sur les baleines ne posent aucun problème dans le contexte du transfert des stocks de l'hémisphère nord à l'Annexe II.

D'autres espèces de grandes baleines, aux Etats-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Groenland et à Saint-Vincent-et-les Grenadines, font l'objet d'une chasse de subsistance/aborigène, selon un quota de la CBI. Cette chasse concerne les baleines grises, les mégaptères, les baleines boréales, les rorquals communs et les petits rorquals. Les produits de cette chasse sont réservés à la consommation locale. Les produits de la chasse à la baleine de pays qui ne sont pas membres de la CBI, y compris le Canada et les Philippines, n'entrent pas dans le commerce international.

10. Consultations

Les Etats de l'aire de répartition ont été consultés mais quelques-uns seulement ont répondu. Certains soutiennent la proposition, d'autres y sont opposés. Les commentaires techniques de deux des Etats de l'aire de répartition (Islande et Norvège) ont été incorporés dans ce document.

11. Autres commentaires

Les données scientifiques actuelles montrent que les stocks de petits rorquals de l'hémisphère nord, sauf ceux de la mer Jaune, de l'ouest de la mer de Chine et de la mer du Japon (qui sont exclus de la présente proposition) ne sont pas menacés d'extinction; pour cette raison, leur inscription à l'Annexe I est incompatible avec les principes fondamentaux de l'Article II de la Convention.

Les registres d'ADN, les réglementations nationales et les mesures de lutte contre la fraude qui existent au Japon, en Norvège et en Islande, de même que l'engagement du Japon à retirer sa réserve à l'inscription de ce stock aux annexes CITES, satisfont intégralement aux mesures contenues dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 4. Le transfert de ces stocks à l'Annexe II ne menacera pas les stocks et ne stimulera pas la chasse illicite à la baleine ou le commerce illicite de produits de la baleine.

Avec l'adoption de la résolution Conf. 11.4 (regroupement de précédentes résolutions sur les baleines), les Parties à la CITES ont reconduit leur première recommandation selon laquelle les Parties conviennent de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation ni de certificat d'introduction en provenance de la mer, pour des raisons principalement commerciales, pour tout spécimen d'une espèce ou d'un stock protégé contre la chasse à la baleine par la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine. Toutefois, la CBI se trouve dans une impasse politique (voir point 4.1.2) depuis l'adoption du moratoire sur la chasse commerciale en 1982. Cela signifie en fait que la majorité anti-chasse à la baleine d'environ 20 membres de la CBI tient en otage les travaux de plus de 150 pays Parties à la CITES. Les Parties à la CITES forment une organisation indépendante.

Conformément aux vœux exprimés par le Secrétaire général de la CITES, le Gouvernement japonais souhaite ardemment que les difficultés politiques qui empêchent la CBI de mener à bien son mandat ne soient pas importées à la CITES. Cela signifie que la recommandation ci-dessus, contenue dans la résolution Conf. 11.4, devrait être abrogée et que les décisions de la CITES sur des questions concernant l'inscription d'espèces à ses annexes, devraient être prises sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles.

12. Références

- Anon. 1996. Proceedings of an International Conference on Marine Mammals and the Marine Environment. Science of the Total Environment, vol 186, nos 1,2 of 16 July 1996. Elsevier.
- Buckland, S. T., Cattanach, K. L. and Miyashita, T. 1992. Minke whale abundance in the northwest Pacific and the Okhotsk Sea, estimated from 1989 and 1990 sighting surveys. Rep. Int. Whal. Commn., 41:387-392.
- CBI. Divers rapports des réunions annuelles de la CBI et des réunions du Comité scientifique de la CBI.
- Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI). Estimations de population des baleines approuvées par la CBI /SC. Web-site IWC.
- Danielsdottir, A.K., Halldorsson, S.D., Guolaugsdottir, S. and Arnason, A. 1995. Genetic variation in northeastern Atlantic minke whales. In: Blix, A.S., L. Walloe, O. Ulltang: Whales, seals, fish and man. Elsevier.
- Fujise, Y., Iwasaki, T., Zenitani, R., Araki, J., Matsuoka, K., Tamura, T., Aono, S., Yoshida, T., Hidaka, H., Nibe, T. and Tohyama, D. 1996. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific minke whales in 1995 with the results of a preliminary analysis of data collected. Document SC/48/NP13 soumis au Comité scientifique de la CBI, June 1996 (non publié). 39pp.
- Fujise, Y., Kishiro, T., Zenitani, R., Matsuoka, K., Kawasaki, M. and Shimamoto, K. 1995. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific Minke Whales in 1994. Document SC/47/NP3 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 1995 (non publié). 29pp.
- Fujise, Y., Shimada, H., Zenitani, R., Goto, M., Tamura, T., Lindstrom, U., Uchida, A., Yoshida, H., Shimamoto, K., Yuzu, S., Kasai, H., Kinoshita, T., Iwata, T. and Toyama, D. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1996 with some preliminary analysis of data collected during the 1994-1996 JARPN surveys. Document SC/49/NP8 soumis au Comité scientifique de la CBI, septembre 1997 (non publié). 38pp.
- Goto, M. and Pastene, L. A. 1999. Genetic population structure in the western North Pacific minke whale examined by mtDNA control region sequencing analysis. Document SC/51/RMP8 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 1999 (non publié). 12p
- Hatanaka, H. and Miyashita, T. 1997. On the feeding migration of the Okhotsk Sea-West Pacific stock of minke whales, estimates based on length composition data. Rep. Int. Whal. Commn., 47:557-567.
- Haug, T., Lindstrom U., Nilssen, K.T., Rottingen, I. and Skaug, H.J. 1996. Diet and food availability for Northeast Atlantic minke whales, *Balenopetera acutorostrata*. Rep. int. Whal. Commn 46: 371-382.
- Ishikawa, H., Yuzu, S., Shimamoto, K., Bando, T., Ohshima, K., Kasai, H., Kinoshita, T., Mizushima, Y., Iwakami, H., Nibe, T., Hosoyama, T., Kuramochi, T., Numano, K. and Miyamoto, M. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1997. Document SC/49/NP9 soumis au Comité scientifique de la CBI, septembre 1997 (non publié). 28pp.
- Kasamatsu, F. and Tanaka, S. 1992. Annual changes in prey species of minke whales taken off Japan 1948-87. Nippon Suisan Gakkaishi, 58: 637-651.

- Kato, H. 1992. Body length, reproduction and stock separation of minke whales off northern Japan. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 42:443-453.
- Kato, H. 1996. Cetacean stock management; current status and research activities. *J. Anim. Husbandry (Chikusann no Kenkyu)* 50(1):219-23. (en japonais).
- Miyashita, T. and Kato, H. 1999. Research plan for minke whale sighting survey in the Sea of Okhotsk in 1999. Document SC/51/RMP19 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 1999 (non publié). 5pp.
- Miyashita, T., Kato, H. and Kasuya, T. 1995. Worldwide map of cetacean distribution based on Japanese sighting data (Volume 1). National Research Institute of Far Seas Fisheries, Shimizu, 140pp.
- [NAMMCO] North Pacific Marine Mammal Commission. 1998. Report of the fifth meeting of the Scientific Committee. In.: NAMMCO Annual Report 1997, NAMMCO, Tromsø, : 85-202.
- Pastene, L. A., Goto, M. and Fujise, Y. 1999. Review of the studies on stock identity in the minke whale *Balaenoptera acutorostrata* from the North Pacific. Document SC/51/RMP15 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 1999 (non publié). 28p.
- Schweder, T., Skaug, H.J., Dimakos, X., Langaas, M. and Øien, N. 1997. Abundance estimates for northeastern Atlantic minke whales. Estimates for 1989 and 1995. *Rep. int. Whal. Commn.* 47:453-484.
- Sigurjonsson, J. and Vikingsson G.A. 1997. Seasonal abundance of and estimated food consumption by cetaceans in Icelandic and adjacent waters. *J. Northwest. Atl. Fish. Sci.* 22:271-287.
- Skaug, H.J., Øien, N., Schweder, T. and Bøthun, G. 2003. Current abundance of minke whales in the northeastern Atlantic; variability in time and space. Document SC/55/NAM1 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 2003. 33pp.
- Tamura, T. 1998. [The feeding ecology of minke whale *Balaenoptera acutorostrata* in the Antarctic and Northwest Pacific.] Thèse de doctorat. Université d'Hokkaido, 125pp (en japonais).
- Tamura, T. and Ohsumi, S. 1999. Estimation of total consumption by cetaceans in the world's ocean. The Institute of Cetacean Research, 16pp.
- Zenitani, R., Fujise, Y., Kato, H. and Bando, T. 2002. Further examination of some biological parameters to clarify stock structure of western North Pacific minke whales. Appendix 12, pp161-170. In: Fujise, Y., Kawahara, S., Pastene, L.A. and Hatanaka, H. (eds.) Report of 2000 and 2001 feasibility study of the Japanese Whale Research Program under special permit in the western North Pacific-Phase II (JARPNII). Document SC/54/O17 soumis au Comité scientifique de la CBI, 2002 (non publié).
- Zenitani, R., Fujise, Y., Matsuoka, K., Tamura, T., Bando, T., Ichihashi, H., Shimokawa, T., Krasnenko, A.S., Taguchi F., Kinoshita, T., Mori, M., Watanabe, M., Ichinomiya, D., Nakamura, M., Sakai, K., Matsuzaka, K., Kamei, H. and Tohyama, D. 1999. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific in 1998. Document SC/51/RMP7 soumis au Comité scientifique de la CBI, mai 1999 (non publié). 20p.

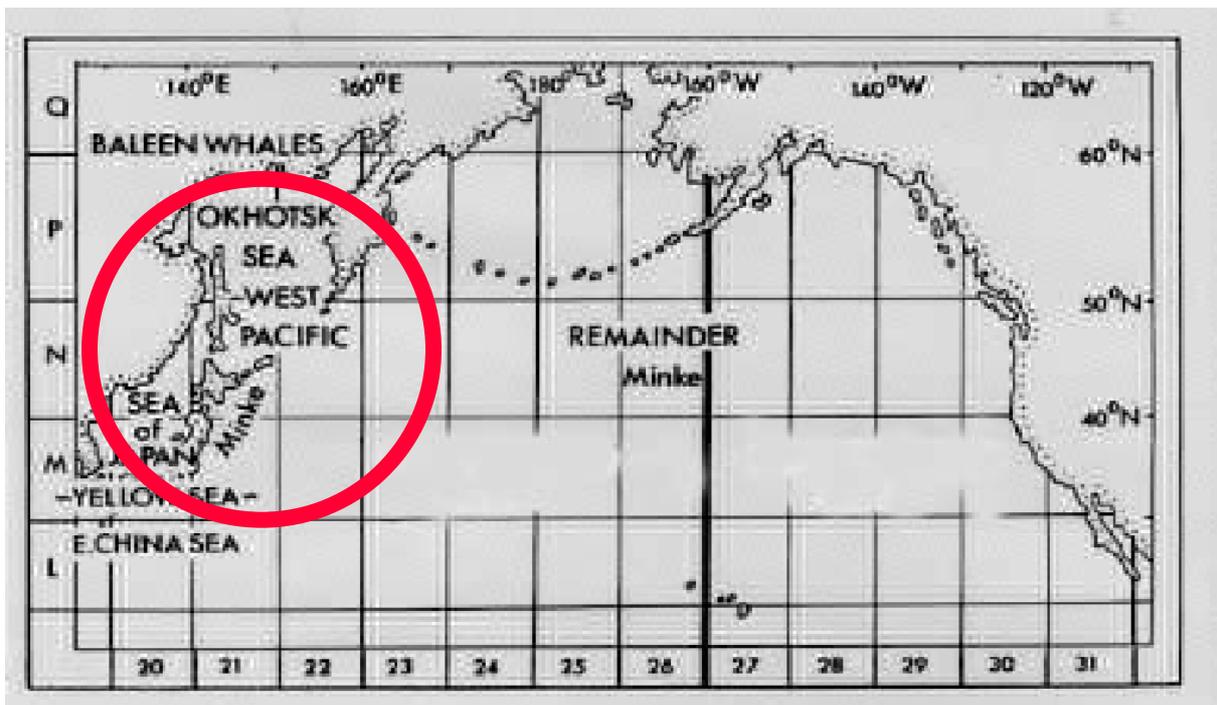


Figure 1: Aire de répartition des stocks de petits rorquals dans l'océan Pacifique [Rapport de la Commission internationale de la chasse à la baleine (1987)]

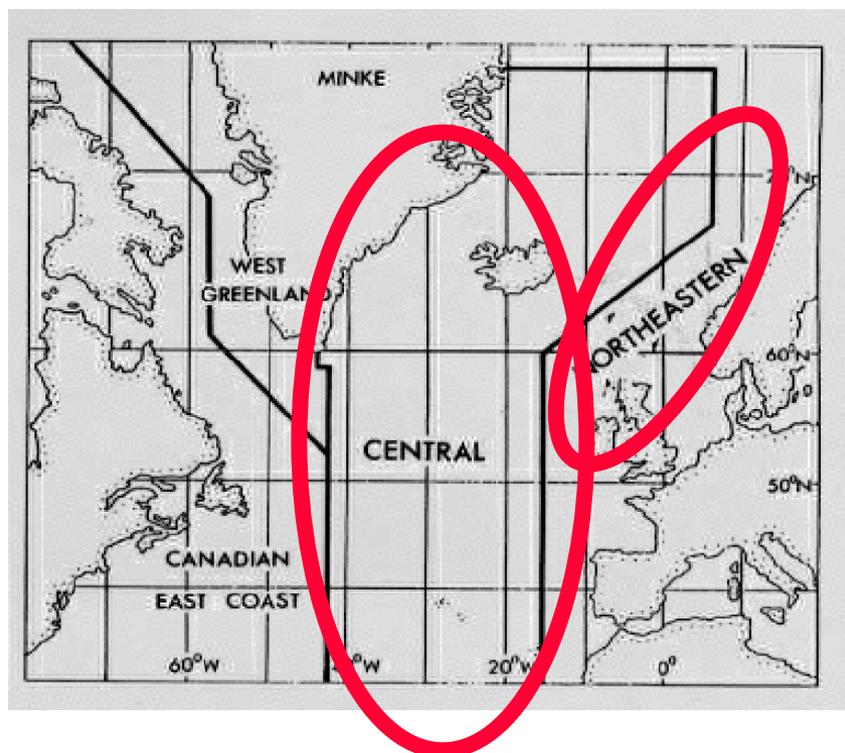


Figure 2: Aire de répartition des stocks de petits rorquals dans l'océan Pacifique [Rapport de la Commission internationale de la chasse à la baleine (1987)]